

*Option ingénierie environnementale*Note de synthèse et de propositions visant à faire l'analyse du dossier remis au candidat portant sur un sujet technique :

Note de synthèse et de propositions  
A l'attention du Directeur Général des Services

Objet : Présentation de la séquence « ERC » et proposition de stratégies environnementales par la Direction de l'eau et de l'environnement

Consommer local et promouvoir les circuits courts, participer à une démarche « zéro déchet », faciliter les déplacements avec des modes de circulation doux ou promouvoir le développement de zones « zéro émission » et la pratique de méthodes d'agriculture raisonnées sont autant d'actions qui voient de plus en plus le jour au sein de nos territoires. Elles participent à une démarche globale de réduction des impacts sur le milieu et l'environnement qui nous entourent. Ces actions sont des exemples concrets de la séquence ERC : Eviter, Réduire, Compenser. Facilement déclinable au quotidien via la modification de petites habitudes, l'application de cette séquence à plus grande échelle est quelque peu plus complexe.

Afin d'éclairer la place de cette séquence ERC dans les politiques environnementales, nous verrons dans un premier temps quelle en est la définition, ainsi que le cadre réglementaire associé et l'exposé d'actions déclinées dans cet objectif.

Cette première partie pourra être transmise au Vice-Président en charge de l'Environnement. Dans une seconde partie, nous verrons comment à l'échelle de notre territoire la séquence ERC pourrait être déclinée ; trois différentes propositions seront formulées afin de raisonner à l'échelle de la direction, puis à l'échelle de la collectivité et enfin à l'échelle du territoire de manière générale. Des propositions concrètes seront présentées pour chaque « échelle ».

I. La séquence ERC : une définition précise, un cadre réglementaire vaste et des déclinaisons concrètes peu nombreuses.

La mise en place d'un projet, au sens large du terme, peut avoir de nombreux impacts sur l'environnement : développement d'une ZAC, agriculture, élevage, développement industriel... Les projets sont variés et les impacts possibles importants.

Afin d'appréhender au mieux ces impacts, une évaluation environnementale permet de les identifier, les quantifier, et décliner la séquence ERC associée à chacun d'entre eux.

1) Définition de la séquence ERC

Eviter, Réduire, Compenser : ces 3 termes simples qui définissent la séquence ERC impliquent chacun différents plans d'action avec un objectif précis, ainsi qu'une gradation importante dans leur prise en compte :

- Eviter : il s'agit de l'axe prioritaire. Les mesures d'évitement ont pour objectif de garantir l'absence totale d'impacts occasionnés par le projet sur le milieu naturel environnant.
- Réduire : la réduction constitue le seuil intermédiaire de la séquence ERC. Ne permettant pas de supprimer totalement les impacts identifiés, les mesures de réduction permettent de les amoindrir et de les atténuer au maximum.
- Compenser : dernier recours, la mise en place de mesures compensatoires consiste à « valider » et accepter les impacts néfastes d'un projet sur le milieu naturel, mais de créer une sorte de « balance positive » via le déploiement de mesures annexes bénéfiques au milieu naturel proche.

La déclinaison de la séquence ERC garantit la prise en compte des milieux naturels lors du développement de projets, à condition que le projet concerné soit soumis à évaluation environnementale.

En effet, seule cette évaluation permet d'obliger les porteurs de projet à étudier la problématique environnementale.

Cette dernière n'étant pas réglementairement obligatoire, de nombreux projets y échappent.

Le cadre réglementaire, bien que vaste, présente encore quelques zones d'ombres.

## 2) Cadre réglementaire associé à la séquence ERC

La notion de séquence ERC a été évoquée pour la première fois et de façon « générale » en 1976 au sein de la loi relative à la protection de la nature. Associée à la notion d'évaluation environnementale, on y évoque les premières prémices de la notion d'évitement et de réduction.

Les directives européennes de 1985 puis 2011 et 2014 permettent d'affirmer le sujet à l'échelle de l'Europe.

Le Grenelle de l'Environnement et les adaptations qui en découlent mentionnent aussi la séquence ERC.

Mais c'est dans le code de l'environnement que la notion de séquence ERC est particulièrement présente, et notamment grâce à la modification apportée par la loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages : « principe d'action préventive et de correction [...], qui implique d'éviter les atteintes à la biodiversité [...], à défaut d'en réduire la portée ; enfin en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites ».

Cette prise en compte doit se faire, selon le code de l'environnement, « en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ».

Il s'agit là de la première évocation financière du sujet, qui laisse par contre libre cours à l'interprétation.

En complément de la loi du 8 août 2016, l'ordonnance du 3 août 2016 réforme de son côté l'évaluation environnementale en rappelant notamment le cadre d'exécution et les attendus.

Les notions d'évaluation environnementale et de séquence ERC sont ainsi reprises dans différents textes réglementaires, et ce depuis plus de quarante ans. Les textes clés de 2016 permettent de replacer le sujet au cœur du déploiement des projets, afin d'accentuer leur prise en compte et le déploiement d'actions concrètes, encore peu nombreuses à ce jour.

## 3) Etat des lieux de la déclinaison de la séquence ERC

Différents acteurs locaux et nationaux se sont aujourd'hui emparés de la « thématique ERC » : groupes de travail constitués, reportages de la presse spécialisée ou prise en main du sujet par le réseau associatif par exemple.

Ces éléments permettent de dresser un premier état des lieux des actions menées et à améliorer :

- La thématique ERC est récente, avec des réflexions non encore abouties pour beaucoup de territoires.
- La compensation est encore le mode d'action le plus fréquemment déployé.
- Les mesures de réduction sont trop souvent présentées, à tort, comme des mesures d'évitement.
- La participation citoyenne est peu intégrée
- L'anticipation est encore limitée et contraint fortement la mise en place de mesures d'évitements.

La déclinaison et l'appropriation de la séquence ERC est ainsi encore perfectible. Malgré ce contexte général encore indécis, des initiatives locales voient petit à petit le jour sur certains territoires ; c'est ainsi que le territoire Rhône-Méditerranée a adapté son SDAGE afin de pousser à l'évitement.

Chaque territoire dispose en effet de spécificités locales à prendre en compte afin d'adapter au mieux les évolutions à venir. Chaque acteur peut ainsi, à son échelle, s'inscrire pleinement dans la séquence ERC et la prise en compte des questions environnementales, qui sont deux outils indispensables du succès du déploiement des projets de demain.

## II. Propositions de stratégies environnementales adaptées et personnalisées.

Afin de mettre en lumière le souhait de la collectivité de s'investir dans la prise en compte de la thématique environnementale, la mise en place de 3 projets, à 3 échelles différentes, vous est proposée.

### 1) La direction de l'eau et de l'environnement, une direction exemplaire

La direction de l'eau et de l'environnement regroupe différents services : service de gestion de l'eau et de l'assainissement, service prévention et gestion des déchets, service gestion des milieux naturels.

A travers les projets, portés par l'ensemble de ces services, la direction souhaite à la fois mettre en place une stratégie de participation citoyenne via le déploiement de « foyers témoins » et aussi devenir une direction exemplaire dans la réalisation de l'ensemble de ces projets.

#### a) Déclencher la participation citoyenne via les « foyers témoins »

Afin de pouvoir impliquer les usagers dans la thématique environnementale et recueillir leurs avis et propositions, nous vous proposons de lancer un projet de famille, témoins à l'échelle du territoire.

Ce projet permettrait de créer le lien avec les usagers et de tester l'application « à petite échelle » de la séquence ERC. En effet, les familles seraient challengées sur leur impact global sur le territoire de la collectivité : mode de déplacement, gestion des déchets, qualité de l'eau via l'utilisation de produits sains, réduction de la consommation.

Ce projet sera porté par la direction et les élus, qui pourraient lancer le « top départ » et le « top de fin » du projet. Ceci permettrait ainsi de créer un vrai lien entre la population et les élus via une démarche innovante et positive.

Afin de décliner le projet, nous proposons de recruter les familles via les réseaux de communications de la collectivité.

Pour assurer la sélection et le suivi des familles tout au long du challenge (durée proposée : 6 mois), un marché à procédure adaptée permettrait de recruter une association environnementale, qui dispose de l'ensemble des supports d'animation nécessaires au bon déroulé. Le budget sera imputé sur la ligne « prévention » de chaque service.

Cette proposition permet en quelque sorte d'impliquer les usagers, de les emmener avec la collectivité dans la démarche environnementale et la séquence ERC.

Il s'agit là d'un « point de départ », complémentaire des projets plus globaux. Il permet de nous assurer de bien impliquer tous les acteurs.

#### b) La direction de l'environnement : une direction exemplaire

Dans la continuité de ce que nous souhaiterions demander aux usagers via les foyers témoins, nous proposons de revoir, adapter, le fonctionnement de la direction afin d'être exemplaire en termes de gestion environnementale des projets.

Afin de traiter correctement le sujet, nous proposons d'actionner différents leviers.

Le premier levier consiste en la réalisation systématique d'évaluation environnementale sur l'ensemble des projets portés par la direction.

Que ce soit lors de la construction d'une station d'épuration, d'une déchetterie ou lors de projets de moindre échelle, la direction souhaiterait réaliser une étude/évaluation environnementale. Ainsi, aucun projet ne prendra pas en compte les impacts associés.

La réalisation de cette évaluation systématique occasionnera une charge de travail supplémentaire pour la direction.

La création d'un poste dédié « ERC » pourrait être créé. Afin d'assurer son financement, la région, le département ou les appels à projets seraient sollicités. A l'image de ce qui est réalisé par l'ADEME et la région pour les contrats d'économie circulaire, nous pouvons espérer obtenir un financement pour ce poste.

La direction deviendrait ainsi référente sur le sujet, et pourrait partager son expérience à l'échelle de la collectivité. La convention RAMSAR pourrait aussi être sollicitée.

Le deuxième levier repose sur la rédaction des marchés publics (appels d'offres, marchés à procédure adaptée...).

Afin de pouvoir pleinement prendre en compte la question environnementale, nous souhaiterions modifier les cahiers des charges et critères de sélection afin de pouvoir laisser plus de chance aux propositions favorables pour l'environnement mais qui ne sont pas toujours les plus avantageuses économiquement.

L'ensemble de ces leviers pourront être partagés à l'échelle de la collectivité afin de créer une dynamique inter-directions.

## 2) Création d'une dynamique inter-directions

Grâce aux actions que la direction de l'eau et de l'environnement souhaite mettre en place, elle pourra en quelque sorte devenir « exemplaire » à l'échelle de la collectivité. Sa crédibilité auprès des autres directions sera en quelque sorte renforcée et légitime. Nous proposons ainsi de participer au déploiement d'une démarche globale de prise en compte de la question environnementale et de l'ERC.

L'idée est en effet que toutes les directions, à terme, soient sensibilisées à ce sujet et le déploient dans leurs projets.

Afin de transmettre le message, une « charte environnementale » pourrait être rédigée. Ce projet sera porté par les agents des services de la direction et ne constituera pas une charge financière supplémentaire.

La charte constituerait un document de synthèse, clé en main, utilisable par l'ensemble des directions.

Déclinée en 3 parties, elle permettrait de présenter le contexte réglementaire général, les outils concrets parmi la prise en compte des sujets environnementaux et enfin une proposition d'outils de suivi permettant d'assurer la pérennité du sujet lors de l'exploitation courante du projet livré.

Le service communication interne de la collectivité pourrait être mobilisé afin de transmettre l'information.

Des « temps-forts » et des temps d'échanges, avec partage de différents retours d'expérience, pourraient aussi être organisés.

Ce projet présente ainsi deux facettes : l'amélioration de la prise en compte des sujets environnementaux mais aussi l'opportunité d'un échange inter-services à l'échelle de la collectivité.

Il s'agit en effet d'une préoccupation commune qui constituera une formidable base d'échanges.

Le référent ERC éventuellement recruté pourra aussi être mobilisé comme référent.

Afin d'être complète, la démarche proposée par la direction doit aussi voir au-delà des limites mêmes de la collectivité.

Nous vous proposons en effet de mettre en place certaines actions afin d'impliquer différents acteurs locaux concernés par la thématique via la création d'un réseau dédié.

### 3) Création d'un réseau de partenaires

La question de l'évaluation environnementale, de l'ERC et de l'environnement de façon générale implique de nombreux acteurs : porteurs de projets d'urbanisme, industriels, associations locales...

Afin d'identifier l'ensemble de ces acteurs, nous proposons de réaliser un diagnostic complet des acteurs présents sur le territoire.

Réalisé par un bureau d'études extérieur afin de pouvoir faire le lien entre les différents services de la collectivité impliquée (développement économique, développement durable, environnement...) cet état des lieux constituera une base d'échange.

L'idée serait ensuite, après validation par un COPIL dédié, de réunir l'ensemble de ces acteurs afin de les faire échanger sur les thématiques environnementales.

Des pistes d'action pourraient être dégagées suite aux besoins exprimés par chacun. La collectivité, accompagnée d'autres acteurs comme la Chambre d'industrie, d'agriculture, d'associations... pourra ainsi être facilitatrice dans le déploiement concret de stratégies environnementales.

La problématique « environnementale » est un sujet à la fois ancien et récent. De nombreuses actions sont déclinées à l'échelle des territoires mais une déclinaison plus globale serait parfois nécessaire afin de donner plus de poids à ces projets.

Le contexte réglementaire appuie cette volonté et va de plus en plus solliciter les territoires en ce sens.

Il va ainsi du rôle de chacun de prendre en main dès maintenant ce sujet à bras le corps, afin d'inscrire les territoires dans une dynamique globale et efficace. Notre collectivité dispose de nombreux atouts que nous devons gérer au mieux afin de les protéger efficacement. Des actions concrètes sont ainsi proposées.